

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022405-AR
Reçu le 01/12/2022



Les Isambres - Le Village - La Boucterie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/405

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU PUBLIC, AINSI QUE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES

**Stade de football complexe Jacques Calandri et sa piste d'athlétisme, et parking
chapelle Saint-Roch propriété communale cadastrée BC 50**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,

VU la demande formulée par le Service Animation Locale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public en interdisant
temporairement le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès du public au
stade de football Jacques Calandri, à sa piste d'athlétisme, ainsi qu'au le parking de la
chapelle Saint-Roch propriété communale cadastrée BC 50, en vue d'assurer l'arrivée en
hélicoptère du « Père Noël » le dimanche 18 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public en interdisant
temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la
chapelle Saint-Roch propriété communale cadastrée BC 183, en vue d'assurer l'arrivée en
hélicoptère du « Père Noël » le dimanche 18 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le stationnement et la circulation des
véhicules et l'accès du public au stade de football Jacques Calandri, à sa piste
d'athlétisme, ainsi qu'au parking de la chapelle Saint-Roch propriété communale
cadastrée BC 50 sont interdits le dimanche 18 décembre 2022 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le
parking de la Chapelle Saint-Roch, propriété communale cadastrée BC 183 le dimanche
18 décembre 2022 de 13h00 à 17h00.

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022405-AR
Reçu le 01/12/2022

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et l'affichage du présent arrêté municipal ainsi que sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés réglementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 NOV. 2022

**Pour Le Maire et par délégation
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique**

